



SUJET : Politique de signalisation touristique régionale

1. LES OBJECTIFS

La présente politique de signalisation directionnelle vise à :

- (a) Faciliter l'accès aux installations touristiques à partir du réseau routier des Comtés unis de Prescott-Russell
- (b) Mettre en valeur les attraits et services touristiques pour en augmenter leur fréquentation et leur rentabilité;
- (c) Assurer une standardisation de la signalisation touristique le long des routes, ce basé sur les normes et meilleures pratiques respectées par l'industrie touristique;
- (d) Appuyer l'industrie touristique de la région.

2. LES PRINCIPES

La politique de signalisation touristique se fonde sur les principes suivants, à savoir :

- (a) L'autofinancement : Le propriétaire d'une installation touristique admise à la signalisation assume tous les frais reliés à la signalisation;
- (b) La disponibilité : Toute installation touristique qui répond aux critères d'admissibilité établis par Tourisme Prescott Russell a le droit de se prévaloir de la signalisation;
- (c) L'acheminement : Complet de cette signalisation jusqu'au site, même si elle doit passer par des routes de compétence municipale;
- (d) La standardisation : L'uniformité des panneaux de signalisation en ce qui a trait à la dimension, à l'emplacement, au montage, à la couleur, aux matériaux et aux inscriptions qui s'y trouvent.

3. DÉFINITIONS DES TERMES

Dans les présentes normes, on entend par :

- « *installation touristique* », un site, une entreprise ou une activité culturelle, sportive ou récréative à vocation touristique;
- « *panneau de signalisation touristique* », un panneau érigé à l'intérieur de l'emprise d'un chemin public entretenu soit par les Comtés unis de Prescott et Russell, soit par une municipalité. Le panneau de

SUBJECT: Regional Tourism Signage Policy

1. PURPOSE

The purpose of the regional signage tourism policy is to:

- a) Make it easier for tourists to reach tourism facilities using the existing road network in the United Counties of Prescott-Russell (UCPR);
- b) Showcase tourism facilities in order to increase visits and profitability;
- c) Ensure standardized tourism signage on the roads based on tourism industry standards and best practices; and
- d) Support the region's tourism industry.

2. PRINCIPLES

The regional tourism signage policy is based on the following principles:

- (a) Self-financing: The owner of a tourism facility that qualifies for the road sign program must pay the costs of his/her sign(s);
- (b) Availability: All facilities that meet the requirements set by Tourisme Prescott-Russell Tourism (TPRT) have the right to use the road signs;
- (c) Guiding: The road signs guide tourists to the sites, even if some of the signs fall under municipal jurisdiction;
- (d) Standardization: The size, location, installation, colours and content of the road signs are regulated.

3. DEFINITION OF TERMS

In this policy, the following terms are defined as follows:

- *Tourism facility*: A site, business or cultural, sports or recreational facility intended for tourism.
- *Tourism information sign*: A sign installed within the right-of-way of a public road maintained by UCPR or a municipality.



signalisation touristique sert à informer les usagers de la route, par des inscriptions réglementées, qu'ils se trouvent à proximité d'une installation touristique et comment s'y rendre.

Tourism information signs use regulated content to inform travellers of nearby tourism facilities and how to get there.

4. LES INSTALLATIONS TOURISTIQUES

4.1. Installations visées

La signalisation touristique vise les attraits, les activités et les services à vocation touristique. La nature de ces installations touristiques, ainsi que les critères auxquels elles doivent satisfaire, sont nommées à l'annexe 1.

Aucune autre signalisation de nature touristique n'est permise sur les routes régies par cette politique. Tout affichage jugé non-conforme sera enlevé au frais du propriétaire.

4.2. Installations non permises

Certaines installations telles les restaurants, les postes d'essence, les centres commerciaux, ou toute autre commerce/service/activité jugé au service de la communauté et non au tourisme, ne sont pas admissibles à une signalisation d'ordre touristique dans le cadre de la présente politique.

TPRT, étant l'unique gestionnaire du programme de signalisation touristique, se réserve le droit exclusif d'évaluer, d'approuver ou refuser toute demande de signalisation, ce par l'entremise d'un comité ad-hoc d'évaluation du programme de signalisation.

5. LES RESPONSABILITÉS

5.1. Tourisme Prescott-Russell Tourism (TPRT)

En tant que gestionnaire du programme régional de signalisation touristique, TPRT assumera les responsabilités suivantes :

- a) Par l'entremise de son Comité d'évaluation du programme de signalisation, la coordination, la révision, l'approbation/refus de toute demande au programme régional de signalisation touristique.
- b) La coordination, et les coûts reliés, de la production et du design des pancartes de signalisation, incluant la livraison de celles-ci au service des travaux publics des CUPR pour fins d'installation.
- c) La gestion financière du programme, incluant la facturation au membre, ce basé sur des frais spécifiques tels que dictés par le Conseil d'administration de l'organisme.

4. TOURISM FACILITIES

4.1. Targeted facilities

Tourism information signs are intended for tourism attractions, activities and services. A list of such facilities, as well as the criteria they must meet, can be found in Annex 1.

All other tourism road signs may not be posted on roads covered by this policy. All signs considered to be in violation of this policy will be removed at the owner's expense.

4.2. Excluded facilities

Some facilities, such as restaurants and gas stations, shopping centres and other businesses/services/activities considered to serve the community and not the tourism industry, are not eligible to install tourism information signs in the context of this policy.

As the sole authority of the tourism information sign program, TPRT reserves the exclusive right to evaluate, approve or deny all signage requests through an ad hoc signage evaluation program committee.

5. RESPONSABILITIES

5.1. Tourisme Prescott-Russell Tourism

As the regional tourism information sign program authority, TPRT assumes the following responsibilities:

- a) Coordination, revision, approval/denial of all requests through the Signage Evaluation Program Committee;
- b) Coordination, and associated costs, of producing and designing road signs, including the delivery of signs to UCPR's public works department for installation;
- c) Financial program management, including billing members based on specific costs, as dictated by the TPRT Board of Directors;



- d) Tous les coûts reliés au remplacement et à l'entretien des affiches lorsqu'il y a bris/dommage dû à une cause qui n'est pas de la responsabilité des CUPR. Tout bris/dommage doit être rapporté aux 3 parties (TPRT, CUPR, membre) dès qu'il a été signalé.

5.2. Comtés-unis de Prescott & Russell

Les Comtés unis de Prescott et Russell sont responsables de l'installation de la signalisation touristique sur tous les chemins de comté, incluant la route 17. Le Service des travaux publics des Comtés-unis de Prescott & Russell assumera les responsabilités de :

- a) L'installation de la signalisation, ce sur les chemins entretenus par les CUPR, et assumera tous les coûts reliés à l'installation. Lors de l'installation, les CUPR respecteront toutes les normes et politiques provinciales/régionales régissant la signalisation routière. Aussi, lors de chaque: installation, remplacement, retrait de panneau, les CUPR prendront une photo de la structure ainsi que la coordonnée GPS de l'emplacement, ces données seront ensuite partagées avec TPRT.
- b) Tous les coûts reliés au remplacement et à l'entretien des affiches lorsqu'il y a bris/dommage causés par un véhicule ou autre propriété/membre du personnel des CUPR.
- c) Le retrait de tous les panneaux ne respectant pas les normes de ce programme, sur demande de TPRT.

5.3. Les municipalités

Chaque municipalité est responsable du placement des panneaux requis sur son réseau routier et ceux-ci doivent être montés avant ceux des Comtés unis. Toute municipalité est tenue de respecter la réglementation prescrite par la présente politique régionale de signalisation quant aux normes de fabrication et au montage des panneaux.

5.4. Installation touristique membre - Critères de base d'éligibilité

Pour être admissible à la signalisation touristique, toute installation touristique doit satisfaire aux critères de base suivants, à savoir :

- a) être conforme à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui la régissent;

- d) All costs related to sign replacement and maintenance when damage is caused by factors outside of UCPR's responsibility. All damage must be reported to all three parties (TPRT, UCPR, member).

5.2. United Counties of Prescott-Russell

UCPR is responsible for installing tourism signs on all county roads, including County Road 17. UCPR's public works department assumes the following responsibilities:

- a) Installation of signs on roads maintained by UCPR and assuming costs related to installation. During installation, UCPR will respect all provincial and regional standards and policies governing road signage. Also, at each: installation, replacement, removal of signs, the UCPR will take a photo of the structure and GPS coordinate of the location, this data will then be shared with TPRT.
- b) All costs related to replacing and maintaining the signs when there is damage caused by a UCPR vehicle or another property/staff member;
- c) Removal of all signs that do not meet the program standards, when instructed by TPRT.

5.3. Municipalities

Each municipality is responsible for installing signs required along its road network. The signs must be installed before UCPR signs. Each municipality must respect the regulations set out in this policy in terms of production standards and installation.

5.4. Basic eligibility criteria for member sign installation

To be eligible for the tourism information sign program a facility must:

- a) Comply with all applicable federal, provincial and municipal laws and regulations;
- b) Be accessible via a road managed or maintained by a municipality and/or UCPR.



- b) être accessible par une route gérée et entretenue par une municipalité et/ou par les Comtés-unis de Prescott & Russell. Lorsque la signalisation doit apparaître sur une route entretenue par une municipalité, le propriétaire de l'installation signalée doit, au préalable, obtenir l'autorisation de cette municipalité.
- c) être membre en règle de Tourisme Prescott-Russell
- d) avoir rempli et signé le formulaire de demande de signalisation et payé les frais exigés par TPRT à cet effet.
- e) être située à l'intérieur des limites territoriales officielles des Comtés Unis de Prescott Russell
- f) Tout propriétaire d'installation touristique est tenu de prévoir une signalisation complète jusqu'à son emplacement.

6. LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

- a) Les panneaux de signalisation touristique doivent être montés à l'intérieur des emprises de la route seulement.

6.1. Routes reconnues pour la signalisation

La signalisation touristique est permise sur toutes les routes entretenues par les Comtés unis de Prescott et Russell et par les municipalités qui sont dotées d'un règlement qui prévoit de la signalisation touristique sur leur territoire.

6.2. Routes non éligibles

- a) Le ministère des Transports de l'Ontario est responsable de la signalisation sur les routes provinciales numéro 417 et 34, et ne sont donc pas dictés par cette politique. Toute signalisation touristique d'une installation ayant déjà de la signalisation, ou prévoit une demande de signalisation sur des routes gérées par le ministère du Transport de l'Ontario devra se conformer aux normes et exigences des 2 programmes.
- b) Aucun affichage ne sera installé sur des routes privées.
- c) Toute signalisation touristique routière ne respectant pas les exigences du programme sera enlevée, ce aux frais du propriétaire de l'affiche.

7. LES NORMES DE SIGNALISATION

7.1. La signalisation

- When signs must be posted on a road maintained by a municipality, the owner of the signs must first obtain authorization from the municipality;
- c) Be a TPTR member in good standing;
 - d) Have completed and signed the signage request form and paid TPRT the associated fees;
 - e) Be situated within the official territorial boundaries of UCPR;
 - f) Ensure complete signage is in place up to the facility location.

6. SIGNAGE

Tourism information signs can only be installed within a road's right-of-way.

6.1. Roads eligible for signage

Road signs are allowed along all roads maintained by UCPR and municipalities with regulations permitting tourism road signs within their boundaries.

6.2. Roads not eligible for signage

- a) The Ministry of Transportation of Ontario (MTO) is responsible for signs along provincial highways 417 and 34. Therefore, these roads are not governed by this policy. All tourism facilities with signs already installed or that will request signs on roads managed by MTO will need to comply with the standards and requirements set out by both programs;
- b) No signs will be installed on private roads;
- c) All tourism signage that does not satisfy the program requirements will be removed at the owner's expense.

7. SIGNAGE STANDARDS

7.1. Signage



La signalisation touristique doit être :

- a) disposée de façon à guider le/la touriste de façon continue, depuis le premier signalement d'une installation jusqu'à l'emplacement de celle-ci;
- b) gardée en bon état : les panneaux doivent être entretenus de manière à ce que les usagers de la route puissent en lire toutes les inscriptions.

7.2. Le panneau

À moins d'avis contraire de Tourisme Prescott-Russell, le panneau de signalisation touristique pour une **attraction**, doit être fabriqué de Contre plaquer ¾ pouces MDO, avec des bords finis. Les côtés et l'arrière de la surface du panneau seront peints avec une finition extérieure acrylique, la couleur correspondant à celle du devant du panneau (bleu). Le devant du panneau doit être terminé avec une feuille de catégorie ingénieur prismatique de type 1 avec la Couleur 3M Bleu (3435 EGP) pour le fond et la couleur 3M Blanc (3290) pour le lettrage et pictogrammes, ou l'équivalent.

À moins d'avis contraire de Tourisme Prescott-Russell, le panneau **entête** de la signalisation touristique doit être fabriqué de Contre plaquer ¾ pouces MDO, avec des bords finis. Les côtés et l'arrière de la surface du panneau seront peints avec une finition extérieure acrylique, la couleur correspondant à celle des panneaux « attraction » mentionné ci-dessus (bleu). Le devant de l'enseigne doit être fini avec une feuille de catégorie ingénieur prismatique de type 1 avec la couleur blanche 3M (3430) pour le fond et « Engineer Grade Prismatic Type 1 » pour le lettrage, le tout imprimé numériquement. Les logos sont des impressions numériques quatre couleurs selon la charte graphique de Tourisme Prescott-Russell.

7.3. Montage des panneaux

Lorsque plusieurs panneaux de signalisation touristique doivent occuper le même emplacement, ceux-ci seront tous montés sur le même dispositif, soit deux poteaux en bois traité de 4" X 4" ou de 6" X 6", dans l'ordre suivant:

- (i) le panneau qui indique une installation touristique située tout

Tourism signage must:

- (a) Guide tourists from the facility's first sign until they reach the location of the tourism facility in question
- (b) Be properly maintained so all the information remains legible to travellers on the road

7.2. Signs

Unless otherwise specified by TPRT, all blue signs shall be fabricated with ¾ inch MDO plywood panel base with finished edges. Sides and rear of surface of panel shall be painted with an exterior acrylic finish, colour to be the same color match as front sign (Blue). Front of sign shall be finished with an Engineer Grade Prismatic Type 1 sheeting with 3M Color Blue (3435 EGP) backing and 3M Color White (3290) lettering, or equivalent.

Unless otherwise specified by TPRT, all white header signs shall be fabricated with ¾ inch MDO plywood panel base with finished edges. Sides and rear of surface of panel shall be painted with an exterior acrylic finish, colour to be the same color match as blue signs as specified above (Blue). Front of sign shall be finished with an Engineer Grade Prismatic Type 1 sheeting with 3M Colour white (3430) backing and Engineer Grade Prismatic Type 1 digitally printed graphics and lettering, or equivalent. The logos are 4 colours digital prints as per the graphic chart of Prescott-Russell Tourism.

7.3. Sign installation

When several tourist signs must occupy the same location, they will all be mounted on a single structure consisting of two treated wood posts (4x4s or 6x6s) in the following order:

- (i) Sign for a facility located straight ahead
- (ii) Sign for a facility located to the left
- (iii) Sign for a facility located to the right

Should there be more than one facility in the

- droit,
- (ii) le panneau qui indique une installation touristique située vers la gauche,
- (iii) le panneau qui indique une installation touristique située vers la droite.

Dans le cas où plus d'une installation touristique se trouve dans la même direction, les panneaux respectifs devront être montés dans l'ordre de leur éloignement, soit le plus proche en premier.

7.4. Nombre maximum de panneaux

On ne pourra afficher plus de trois panneaux à l'approche d'un carrefour.

Une installation touristique est identifiée par un seul panneau illustrant de une à quatre activités selon son admissibilité.

7.5. Les inscriptions

Un panneau de signalisation touristique doit porter les inscriptions suivantes, à savoir :

- a) un pictogramme représentatif de l'installation touristique, placé dans la zone gauche du panneau,
- b) la désignation de l'installation touristique en lettres dans la zone au centre du panneau,
- c) dans la zone droite du panneau, une flèche de direction en premier,
- d) et en dessous, un chiffre indiquant le nombre de kilomètres à parcourir pour arriver à l'installation.



Exemple 1

Pictogramme

Seuls les pictogrammes et les termes normalisés qui

same direction; the signs will be installed according to distance, starting with the nearest facility.

7.4. Maximum number of signs

No more than three signs may be installed near an intersection.

All information about a tourism facility must be indicated on a single sign, and only up to four activities can be featured depending on its eligibility.

7.5. Sign content

A tourism sign must contain the following information:

- (a) In the left area, a pictograph depicting the facility;
- (b) In the central area, a lettered identification of the amenity;
- (c) In the right area, first an arrow showing the direction of the amenity, then;
- (d) Underneath, a number showing the distance in kilometres to the amenity.



Example 1

Pictograph

Only the pictographs and standardized terminology in Annex 2 can be featured on tourism information signs.

When a facility offers two different activities, the sign can display two pictographs, one for each activity.



apparaissent à l'annexe 2 peuvent servir aux indications sur les panneaux de signalisation touristique.

Lorsqu'une installation touristique offre deux activités, deux pictogrammes indiquant chacune de ces deux activités pourront être représentés sur le panneau.



Exemple 2

Désignation

Le lettrage de la désignation doit être reproduit dans les caractères d'imprimerie qui apparaissent à l'annexe 3. Ladite désignation doit correspondre au pictogramme.

Direction

La direction à suivre pour arriver à l'installation touristique est indiquée par une flèche (exemples 1 et 2)

7.6. Dimensions du panneau

Les dimensions du panneau et de ses inscriptions doivent être conformes aux critères cités au tableau 1.

Interprétation du tableau 1

page 15 (*)

Pour les fins de la mise en application du tableau 1, les routes sont classées selon les catégories suivantes, à savoir :

Catégories 1 & 2 : la route régionale 17

Catégories 3 & 4 : les routes régionales (à l'exception de la route 17

Catégorie 5 : les routes locales, ainsi que les routes non numérotées, à l'exception des routes de catégorie 4

Catégorie 6 : les routes régionales, locales et non numérotées dont l'emprise ne respecte pas les normes de montage des catégories 1-5.

7.7. Le placement des panneaux



Exemple 2

Designation

The name of the facility must be displayed using the same characters as those depicted in Annex 3. The facility name must correspond to the pictograph.

Direction

The direction in which the facility is located is indicated by a pointing arrow, as in examples 1 and 2.

7.6. Sign dimensions

The size of each tourism information sign the individual components must comply with the criteria specified in Table 1.

Interpretation of Table 1

Page 15 (*)

For the purposes of Table 1, the following roads are classified as follows:

Categories 1 & 2: County Road 17;

Categories 3 & 4: Regional roads (except County Road 17);

Category 5: Local roads, as well as unnumbered roads, with the exception of Category 4;

Category 6: Regional, local and unnumbered roads where the right-of-way does not respect the sign installation standards of categories 1 to 5.

7.7. Location of signs

If more than one route leads to a facility, the tourism information sign must be erected along

Lorsqu'il y a choix de routes pour l'affichage, le panneau de signalisation devra être érigé sur le chemin où le débit de circulation est le plus élevé, à 20 km au plus de l'installation touristique qu'il annonce. Font exception les situations suivantes :

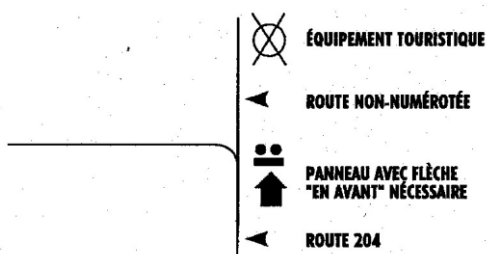
- a) Lorsqu'il n'y a ni autoroute ni route principale (numérotée de 1 à 99) à 20 km ou moins de l'installation touristique, la distance permise se prolonge alors jusqu'à la première autoroute ou route principale qui conduit à ladite installation.

7.8. Disposition des panneaux

À chaque intersection où un changement de direction s'avère nécessaire pour arriver à l'installation touristique annoncée, il doit se trouver un panneau d'information. Un panneau devra également être placé un peu devant l'installation touristique elle-même, la distance étant déterminée selon les normes de signalisation routière du ministère des transports de l'Ontario.

L'aménagement de certains carrefours pouvant porter à confusion, on ajoutera si nécessaire une flèche qui indique la direction à prendre. Exemples :

- a) l'acheminement se fait sur une route numérotée qui, à un carrefour, bifurque à 90 degrés alors que l'installation touristique se situe tout droit sur une route secondaire;



EXEMPLE 1

- b) l'acheminement se fait sur une route non numérotée qui, à un carrefour avec arrêt, croise une route plus importante, numérotée, alors que l'installation touristique se situe tout droit sur le prolongement de la route non numérotée;

the road with the most traffic, but no more than 20 km from the facility, unless:

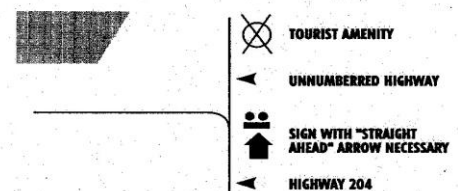
- (a) There is no highway or main road (numbered 1 to 99) within 20 km of the facility. In that case, the distance may be extended to the first highway or main road leading to the facility.

7.8. Layout of signs

A tourism information sign must be installed at each intersection where the traveller must change direction to reach a facility. A sign must also be placed slightly before of the facility itself, the distance being determined by MTO's road sign standards.

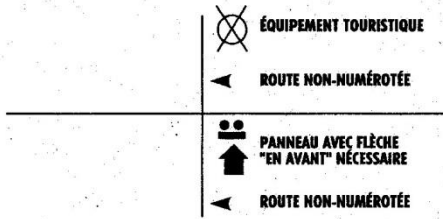
Some intersections could create confusion. In such cases, the tourism information sign should include an arrow pointing in the right direction. Example:

- (a) When the route follows a numbered road that makes a 90-degree turn at an intersection, but the facility is situated on a secondary road that continues straight ahead.



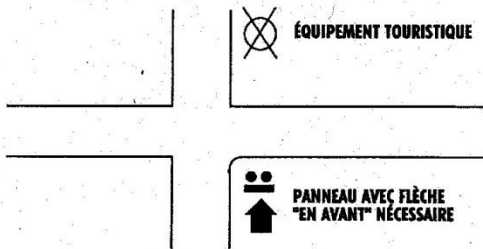
Example 1

- (b) When the route follows an unnumbered road that crosses a larger, numbered road at an intersection stop, but the facility is located straight ahead on the unnumbered road.



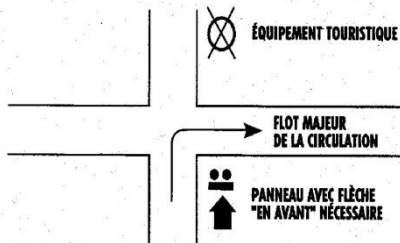
EXEMPLE 2

- c) la route principale fait un virage alors que l'installation touristique se situe tout droit, un peu plus loin;



EXEMPLE 3

- d) le flot principal de la circulation tourne vers la droite ou la gauche, mouvement qui pourrait entraîner un touriste qui ne connaît pas l'endroit à effectuer, lui aussi, un virage alors que l'installation touristique se situe tout droit, un peu plus loin.

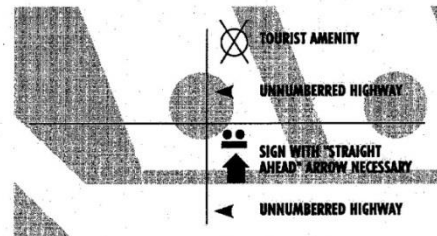


EXEMPLE 4

8. SÉLECTION DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES

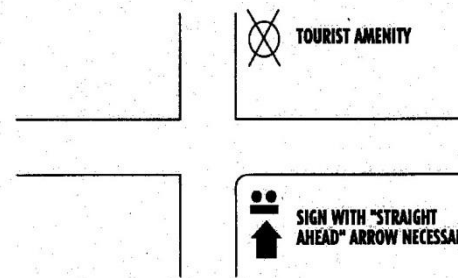
8.1. Le processus de sélection

Le nombre de panneaux affichés à un carrefour doit se



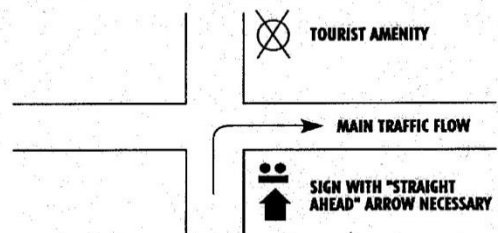
Example 2

- (c) When the main road turns, but the traveller must continue straight ahead to reach the facility.



Example 3

- (d) When the traffic mainly turns right or left and is likely to cause a tourist who is unfamiliar with the area to turn instead of continuing straight ahead to reach the facility.



Example 4

8. SELECTION OF FACILITIES

8.1. The selection process

Only three signs are allowed at intersections.



limiter à trois. Au cas où il aurait plus de trois candidats, le TPRT retiendra trois installations touristiques selon le taux de fréquentation évalué sur une base annuelle.

Advenant le cas où plusieurs installations touristiques auraient le même taux de fréquentation, on prendra en considération les faits suivants :

- a) le nombre de jours d'exploitation,
- b) le nombre de places de stationnement,
- c) le nombre de services offerts sur le même emplacement

Ce processus permettra de retenir les installations les plus fréquentées qui offrent le plus de services à leur clientèle.

Les données qui servent au processus de sélection proviennent du propriétaire de l'installation touristique à l'étude et seront évaluées et vérifiées par Tourisme Prescott-Russell.

9. FRAIS DE LA SIGNALISATION

Pour calculer les coûts de signalisation, Tourisme Prescott Russell tient compte de la fabrication, du montage des panneaux, de l'entretien et des frais d'administration. Les coûts de la signalisation d'une installation touristique sont l'entière responsabilité de son propriétaire et ces coûts doivent être acquittés au moment de la signature du contrat de signalisation. Le contrat de signalisation a une durée de quatre ans.

10. GESTION DE LA SIGNALISATION

Tourisme Prescott-Russell se veut le seul gestionnaire de la signalisation touristique à l'intérieur de la région. Les propriétaires d'installations touristiques doivent donc adresser leur demande à cet organisme.

11. LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE

- a) Le/la propriétaire doit communiquer avec Tourisme Prescott-Russell-Tourism (TPRT) afin de recevoir le formulaire de demande de

When more than three facilities need to post a sign at the same intersection, TPRT will choose the facilities based on the annual visit rates of each facility.

If the facilities all have the same visit rates, the following will be considered:

- (a) The number of days it is open for business
- (b) The number of onsite parking spots
- (c) The number of services provided on the same site

This ensures that the most popular facilities offering the greatest number of services are the ones advertised.

The data used in the selection process are provided by the facility's owner and evaluated and verified by TPRT.

9. COST OF SIGNAGE

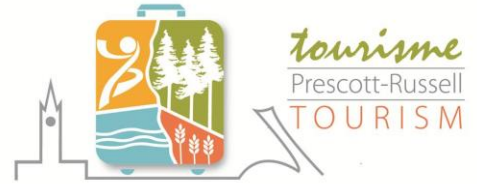
When calculating the cost of signs, TPRT includes manufacturing, installation, maintenance and administrative costs. Costs are the sole responsibility of the owner and must be paid in full at the signing of the contract. The contract is valid for four years.

10. MANAGEMENT OF SIGNAGE

TPRT acts as the sole manager of the region's tourism information signs. Tourism facility owners must therefore send their applications to TPRT.

11. APPLICATION PROCESS

- (a) The owner must contact TPRT to obtain the signage application request form. Once completed, it must be returned to



signalisation touristique. L'entreprise soumet le formulaire rempli au TPRT pour approbation.

- b) TPRT étudie alors la demande en collaboration avec les CUPR et, s'il y a lieu, prépare un contrat et le soumet au demandeur.
- c) Le/la propriétaire de l'installation touristique signe et retourne le contrat à TPRT accompagné du paiement.
- d) Une fois que le contrat signé et le paiement sont reçus, le TPRT voit à la fabrication et au montage des panneaux de signalisation en collaboration avec les CUPR.
- e) Toute nouvelle installation, à moins d'avis exceptionnel, sera prévue pour le printemps, donc avant la haute saison touristique. Les affiches, accidentellement endommagées pourront être réparées à tout moment de l'année en fonction de la disponibilité des services de travaux publics des CUPR.

TPRT for approval;

- (b) TPRT examines the application in collaboration with UCPR and creates a contract that is submitted to the applicant, as required;
- (c) The tourism facility owner signs and returns the contract to TPRT and includes payment;
- (d) Once the signed contract and the payment have been received, TPRT oversees the manufacture and installation of the signs in collaboration with UCPR;
- (e) All new signs are installed in the spring in time for peak tourism season, unless otherwise stipulated. Signs that have been accidentally damaged are repaired year-round, depending on the availability of UCPR's public works department.

12. RÉOLUTION DE CONFLITS

Toute objection ou conflit en lien avec la présente politique sera géré par TPRT sur une base de cas par cas.

12. CONFLICT RESOLUTION

All objections or conflict related to the following policy will be managed by TPRT on a case-by-case basis.

Tableau 1 (*) Dimension des panneaux

Catégorie	Route	Panneau (largeur/hauteur) pouces	PARTIE RÉSERVÉE À		Lettres Hauteur
			Picto Longueur	Flèche Longueur	
1	Route 17	96" x 24"	22"	8" - 10"	4" - 6"
2 (entête)	Route 17	96" x 12"	-	-	
3	Route régionale	72" x 18"	16"	6.5"	4.5 "
4 (entête)	Route régionale	72" x 12"	-	-	
5	Route locale	48" x 14"	11"	4.5" - 5"	3" - 4"
6*	Route locale	36" x 14"	9"	4,5"	3" - 4"

*Lorsque qu'il n'y a pas assez d'espace sur l'emprise de la route pour un panneau catégorie 5.

Table 1 (*) Dimension of signs

		Sign	SECTION	Letter
--	--	------	---------	--------



Category	Road	(length/height) inches	Pictogram length	Arrow length	height
1	County Road 17	96" x 24"	22"	8-10"	4-6"
2 (header)	County Road 17	96" x 12"	-	-	
3	Regional road	72" x 18"	16"	6.5"	4.5"
4 (header)	Regional road	72" x 12"	-	-	
5	Local road	48" x 14"	11"	4.5-5"	3-4"
6*	Local road	36" x 14"	9"	4.5"	3-4"

* When there is not enough space on the right of way for a Category 5 sign.